Département : CREUSE **Décision n° 2025-001D**
Canton : LA SOUTERRAINE
Commune : LA SOUTERRAINE

LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

DECISION DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU la délibération en date du 17 novembre 2020, donnant délégation du Conseil municipal au Maire en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la commande publique et les articles L2123-1, R2123-1 à R 2123-8

APRES avoir pris connaissance des propositions reçues et du rapport d'analyse des offres,

CONSIDERANT

- Que la commune a lancé un marché de fournitures administratives et scolaires. Ce marché se présente sous forme d'un accord-cadre à bons de commande sur 1 an reconductible 3 fois. Ce marché est composé de 3 lots comme suit :

LOT	DESIGNATION	MONTANT MAX ANNUEL HT
1	Papier A4/A3	5 000 €
2	Fournitures de bureau	5 000 €
3	Fournitures scolaires	18 000 €
	TOTAUX	28 000 €

- Que quatre opérateurs économiques ont déposé une offre ;
  PGDIS, Lyreco, Ovol France pour le lot 1
  PGDIS, Fabrègue pour le lot 2
  PGDIS seul pour le lot 3

DECIDE

Article 1 : Le marché est attribué aux opérateurs économiques suivants :

LOT 1	OVOL FRANCE
LOT 2	PGDIS
LOT 3	PGDIS

Article 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché est de 112 000 € HT sur 4 ans.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Commune et le service des finances sont chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie de La Souterraine, le 24 mars 2025

Destinataires :

- Monsieur le Maire de La Souterraine,
- Préfecture de la Creuse.

REÇU EN PREFECTURE
le 27/03/2025
Application agréée E-legalite.com
21_DA-023-212317606-20250327-2025_001D-D
Creuse